



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club de Badminton de Marnay

Version 1.0 – Saison sportive 2026/2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Club de Badminton de Marnay. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, bénévoles, dirigeants, entraîneurs, accompagnateurs ainsi qu'aux représentants légaux des adhérents mineurs.

Toute adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD), à la Ligue de Badminton Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'au Comité Départemental compétent.

Tous les adhérents licenciés s'engagent à respecter les règlements sportifs et disciplinaires de la FFBaD.

Article 3 – Conditions d'adhésion

L'inscription est effective uniquement après :

- remise du dossier d'inscription complet ;
- paiement de la cotisation annuelle ;
- validation de la licence FFBaD selon la réglementation en vigueur.

Le nombre d'adhérents peut être limité en fonction de la capacité d'accueil du gymnase.

Le club se réserve le droit de refuser une inscription lorsque la capacité maximale est atteinte.

Article 4 – Séances d'essai

Deux séances d'essai gratuites sont autorisées.

Au-delà, toute participation nécessite une inscription complète et une licence validée.

Article 5 – Horaires et accès aux installations

Les créneaux sont fixés chaque saison par le Comité Directeur.

Les adhérents sont invités à arriver quelques minutes avant le début des séances afin de participer à l'installation des terrains.

Chaque joueur participe également au rangement du matériel en fin de séance.

Les horaires doivent être respectés.

Article 6 – Tenue et matériel

Le port de chaussures de sport propres réservées à la pratique en salle est obligatoire.

Une tenue sportive adaptée est exigée.

Les volants utilisés lors des séances sont fournis selon les modalités définies par le Comité Directeur.

Chaque adhérent est responsable de son matériel personnel.

Article 7 – Fonctionnement des séances

Le club privilégie :

- la convivialité ;
- le respect de chacun ;
- la progression technique ;
- l'esprit sportif.

Des ateliers techniques ou de perfectionnement peuvent être proposés au cours des séances.

Les responsables de séance peuvent organiser les terrains afin de favoriser la rotation des joueurs, l'équilibre des niveaux et la qualité des entraînements.

Article 8 – Jeunes

Les jeunes restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge effective par les encadrants.

À la fin de la séance, les parents doivent récupérer leur enfant à l'intérieur du gymnase.

Le club ne peut être tenu responsable d'un mineur en dehors des horaires d'encadrement.

Article 9 – Compétitions

Le club encourage la participation aux compétitions officielles.

Les joueurs engagés représentent le club et s'engagent à adopter un comportement exemplaire envers :

- leurs partenaires ;
- leurs adversaires ;

- les arbitres ;
 - les organisateurs ;
 - le public.
-

Article 10 – Respect des personnes et des installations

Chaque adhérent s'engage à :

- respecter les autres joueurs ;
- respecter les bénévoles et dirigeants ;
- respecter les installations municipales ;
- utiliser le matériel avec soin ;
- maintenir les locaux propres.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement.

Article 11 – Sécurité

Chaque joueur pratique sous sa propre responsabilité.

Tout accident doit être signalé immédiatement à un responsable du club.

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans les installations sportives ;
 - d'introduire des substances illicites ;
 - d'adopter un comportement dangereux ou violent.
-

Article 12 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite de l'adhérent ou de son représentant légal, le club peut utiliser des photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour illustrer ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale).

Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée.

Article 13 – Discipline

Tout comportement portant atteinte :

- au bon fonctionnement du club ;
- à la sécurité des personnes ;
- à l'image du club ;

- ou au respect des valeurs sportives

pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion décidée par le Comité Directeur.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas d'exclusion.

Article 14 – Bénévolat

Le fonctionnement du club repose principalement sur l'engagement de ses bénévoles.

Chaque adhérent est invité, dans la mesure de ses possibilités, à participer à la vie du club : organisation de tournois, manifestations, installation des équipements ou autres actions associatives.

Article 15 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du Comité Directeur.

La version en vigueur est mise à disposition de tous les adhérents.

Fait à Marnay

Le Président